



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7232

Texte de la question

M. Willy Dimeglio appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'attente des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques quant à un alignement des horaires de leur discipline sur ceux des autres disciplines. Dans la lettre de l'éducation nationale no 12, datée du 15 mars 1993, cette disposition était annoncée sous le titre : « Une mesure de justice ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte adopter afin de répondre à l'attente de cette catégorie d'enseignants.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-583 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Dimeglio Willy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7232

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3620

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 902